



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Etait absent :

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/084

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CULTURE ET PATRIMOINE
Objet : PROGRAMMATION DES 26EMES RENCONTRES LITTERAIRES – FONDATION FACIM

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 13 mars 2026

Mise en ligne du 13 mars au 13 mai 2026

Délibération exécutoire le : 13 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**N°2026/084***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Culture et patrimoine***PROGRAMMATION DES 26EMES RENCONTRES LITTERAIRES – FONDATION FACIM**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Les *Rencontres littéraires en Savoie Mont Blanc* existent depuis 25 ans. Portées par la Fondation FACIM, elles rassemblent chaque année des auteurs, illustrateurs, éditeurs, et les publics au sein d'un des territoires en Savoie et Haute-Savoie. Il a été proposé d'accueillir les *Rencontres littéraires 2026* à Saint-Gervais Mont-Blanc, le week-end du 13 au 14 juin 2026, sur les différents étages de la commune, en extérieur et intérieur. Il sera proposé au programme : lectures, rencontres, événements, librairies éphémères, signatures et dédicaces.

La Fondation FACIM assure la programmation, l'organisation, l'invitation aux auteurs et autrices et la billetterie. La Commune prend en charge l'hébergement, la communication, la mise à disposition des lieux et l'aide technique, ainsi que les frais liés à l'accueil des publics pour ce weekend, comme le précise le budget en annexe.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine du 2 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'organisation des 26^{ème} Rencontres Littéraires de la FACIM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

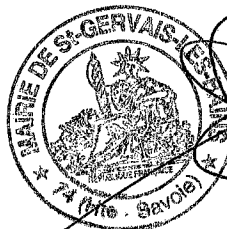
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX